



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 25 – 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES ROSES

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposée par l'entreprise GAIA en date du 27 janvier 2026, relative à des travaux de création d'une boîte de branchement d'eaux usées,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement rue des Roses à compter du vendredi 13 février 2026 et pour une durée calendaire de 5 jours,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'une boîte de branchement d'eaux usées effectués par l'entreprise GAIA qui doivent avoir lieu rue des Roses, à compter du vendredi 13 février 2026 pour une durée calendaire de 5 jours, se dérouleront en chaussée rétrécie avec alternat manuel dans la tranche horaire de 9h00 à 17h00, la vitesse sera limitée à 30 km/h ; des dispositions seront prises de façon à réduire au minimum la gêne pour la circulation automobile, ainsi que pour le cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise GAIA devra obligatoirement maintenir le libre accès aux véhicules de secours et de services, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise GAIA aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : L'entreprise GAIA signalera à la commune 24 heures à l'avance, le début et la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise GAIA
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 9 février 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.